

AMENDEMENT

DÉPUTÉE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

**PROJET DE LOI N° 15
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET D'AUTRES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

ARTICLE 35.1

Insérer, après l'article 35 du projet de loi, l'article suivant :

35.1. L'article 64.1 de cette loi est modifié par l'ajout après le deuxième alinéa, l'alinéa suivant :

« De même, afin d'assurer la stabilité des liens du jeune et de faciliter sa transition à la vie adulte, le directeur doit prévoir pour cet enfant, la possibilité de demeurer au sein de sa famille d'accueil jusqu'à 21 ans s'il y consent. Les modalités d'un tel séjour sont déterminées par entente avec le gouvernement. »

*rejeté
NR*